



SECTION IRSN



CGT IRSN



Communiqué de presse - Communiqué de presse - Communiqué de presse - Communiqué de presse

Fontenay aux Roses, le 28 octobre 2010

Objet : Indépendance de l'expertise de sûreté nucléaire en danger !

Contacts : Intersyndicale de l'IRSN : Marie-Catherine Poirier
(01-58-35-71-13 / 06-74-59-85-18)
CE de l'IRSN : Philippe Bourachot
(06-84-56-66-23)

Qu'est-ce que l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire ?

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 2002 par fusion de l'Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire (IPSN) qui faisait alors partie du CEA, et de l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (OPRI). L'IRSN a quatre grandes missions : les missions d'appui aux pouvoirs publics et aux autorités compétentes dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et du contrôle des matières nucléaires ; les missions de surveillance radiologique de l'environnement et de la population ; les expertises, études, mesures et recherches effectuées à la demande d'organismes français ou étrangers ; la réalisation de recherches permettant que l'expertise repose sur les meilleures connaissances scientifiques. L'IRSN a aussi, dans tous ces domaines, une mission d'information du public.

L'IRSN a donc un rôle très important dans le dispositif de protection de la population et de l'environnement vis-à-vis des risques liés à l'utilisation de l'énergie nucléaire et, plus largement, liés aux rayonnements ionisants.

En particulier, dans l'édifice de la sûreté nucléaire française, l'IRSN est chargé de rendre des avis à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), qui, elle, a le pouvoir de prendre des décisions contraignant les exploitants. Pour cela, l'IRSN mène des analyses de sûreté détaillées, nourries par des échanges avec les exploitants nucléaires que l'on appelle « instructions ». Ceci constitue une grande part du travail d'expertise de sûreté nucléaire de l'IRSN, au service du public et de l'environnement.

Réduction des dépenses publiques et sûreté nucléaire

La demande accrue dans ce domaine et la volonté gouvernementale de relancer le nucléaire en France entraînent pour l'IRSN une charge de travail croissante et donc un besoin de plus de moyens, humains et financiers.

Or, nous avons appris officiellement, le 15 septembre dernier, lors d'une réunion de comité d'entreprise (CE) extraordinaire consacrée au contrat d'objectifs (COB) 2010-2013 entre l'Etat et l'IRSN, l'intention du gouvernement de faire passer, en 2011, la subvention de l'Etat de 243 à 213 M€. Cette diminution toucherait essentiellement le budget de l'expertise en sûreté nucléaire, qui est de 80M€ annuellement (soit une diminution de près de 40% de ce budget). Cette décision est purement financière, puisqu'elle s'inscrit dans le cadre de la réduction des dépenses publiques.

L'expertise de sûreté nucléaire de l'IRSN financée directement par les exploitants nucléaires (EDF, AREVA...) ?

Bien sûr, le gouvernement sait qu'il ne peut pas simplement réduire ces moyens compte tenu du rôle de l'IRSN. Il a donc annoncé que cette diminution de ressources pourrait être compensée par la création d'une redevance. Cette redevance servirait à financer une partie de l'expertise que l'IRSN effectue pour rendre ses avis à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Il est ainsi envisagé que les industriels du nucléaire versent directement à l'IRSN un montant forfaitaire pour chaque dossier qu'ils soumettent à l'ASN (demandes de création d'une nouvelle installation nucléaire, demandes de modification des conditions d'exploitation d'une installation nucléaire, demandes d'évolution des règles de sûreté nucléaire...).



SECTION IRSN



CGT IRSN



Communiqué de presse - Communiqué de presse - Communiqué de presse - Communiqué de presse

Procédure « accélérée », sans passage par le Parlement

Le gouvernement a donc engagé la création d'une telle redevance en procédure accélérée, par modification du décret de création de l'IRSN 2002-254 du 22 février 2002 et publication d'un arrêté interministériel précisant les modalités et barèmes de cette redevance. L'objectif du gouvernement est que cette redevance entre en application dès le 1^{er} janvier 2011. Le projet de décret devrait être transmis prochainement au Conseil d'Etat.

Avis négatifs du Comité d'Entreprise et du Conseil d'Administration de l'IRSN, ainsi que de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Nous avons rencontré le directeur général de l'IRSN à ce sujet le 14 septembre et un CE extraordinaire a eu lieu le 15 septembre pour donner un avis sur le COB 2010-2013, avis défavorable motivé. Il n'était initialement pas prévu que le conseil d'administration (CA) de l'IRSN soit réuni mais que chaque membre soit consulté individuellement et rapidement par courrier sur le COB. Il a finalement été réuni en séance extraordinaire le 30 septembre, sur demande des 8 administrateurs élus par les salariés de l'IRSN (sur les 23 membres que compte le CA de l'IRSN). Lors de cette réunion, le débat a porté principalement sur la redevance. Les administrateurs salariés, ainsi que le président de l'Office Parlementaire pour l'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques, se sont exprimés clairement contre le projet de redevance. La représentante de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a fait part au CA de l'avis négatif de cette Autorité sur le projet de redevance et l'a distribué aux administrateurs. Finalement, le CA a voté contre le COB 2010-2013 par 13 voix contre 9, les 9 « pour » étant les 8 représentants du gouvernement (un par ministère de tutelle de l'IRSN) et la présidente du CA.

L'indépendance de l'expertise de sûreté nucléaire en jeu ?

Nous, syndicats de l'IRSN, exprimons la plus vive inquiétude sur ce dossier, résumée dans l'avis voté le 15 septembre à l'unanimité par les élus du CE et dont nous reprenons l'extrait suivant :

« Un chapitre fondamental [du COB 2010-2013 de l'IRSN] restait en attente d'une décision de l'Etat : le chapitre « adapter les mécanismes de financement de l'expertise ». On découvre aujourd'hui qu'une partie des dépenses d'expertise en appui à l'ASN serait financée par le produit d'une redevance versée directement à l'IRSN par les « bénéficiaires finaux ». Il a été précisé en séance que ce qui est entendu par « bénéficiaires finaux » dans le COB sont « les exploitants nucléaires ». Les élu(e)s du CE rappellent qu'en 2002 l'IRSN a été créé à partir de l'IPSN et de l'OPRI, notamment pour rendre l'expertise indépendante de tout exploitant, en sortant l'IPSN du CEA. Créer aujourd'hui une redevance versée directement à l'IRSN par les exploitants nucléaires revient à aller à l'encontre d'un des principes fondateurs de l'IRSN et touche au sens de notre métier. Les élu(e)s du CE rappellent que les bénéficiaires finaux du travail d'expertise de l'IRSN ne sont pas les exploitants nucléaires, mais le public et l'environnement, via des avis rendus à l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Il a été indiqué en séance que la subvention de l'IRSN serait réduite de 30 millions d'euros dès 2011. Les élu(e)s du CE notent que l'Etat se défait de sa responsabilité vis-à-vis du public et de l'environnement en imposant, dans la précipitation et sans débat démocratique, une redevance payée par les exploitants, dont il n'est de plus pas garanti que le montant couvre la baisse de subvention, le tout dans un contexte de relance du nucléaire en France.

Par cette décision, l'Etat risquerait de pousser l'expertise de sûreté nucléaire vers le domaine marchand. ».



SECTION IRSN



CGT IRSN



Communiqué de presse - Communiqué de presse - Communiqué de presse - Communiqué de presse

Nous, syndicats CFDT, CGT et SPAEN de l'IRSN, estimons que cette redevance, remettant en cause l'indépendance de notre expertise vis-à-vis des exploitants nucléaires, ne devrait pas voir le jour. Nous estimons de plus qu'une décision de cette importance, allant à l'encontre de l'esprit de la loi 2001-398 du 9 mai 2001 et de la loi TSN de 2006, ne devrait pas se prendre par décret et arrêté mais être soumise à la représentation démocratique du pays. Nous demandons enfin, et corollairement, que la subvention de l'État à l'IRSN ne soit pas diminuée de façon drastique en 2011 mais au contraire augmentée. En effet, dans un contexte de relance du nucléaire (avec notamment la construction de l'EPR à Flamanville) qui s'accompagne aussi du souhait d'EDF de prolonger leur durée de vie des centrales existantes au-delà de 40 ans, notre institut est et sera de plus en plus sollicité.

Si nous avons aujourd'hui décidé de communiquer à la presse sur ce sujet, c'est que nous pensons qu'il ne concerne pas uniquement nos collègues de travail à l'IRSN, mais aussi et peut-être surtout l'ensemble de nos concitoyens. Nous sommes à votre disposition pour des explications complémentaires et vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à notre alerte.